



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 juillet 2022

Convocation du : 1^{er} juillet 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.109

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX – DROITS D'INSCRIPTION
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Autorisation - Approbation



Dans le cadre du renouvellement du PEDT (Projet Éducatif de Territoire) et de la Charte du plan Mercredi pour la période de septembre 2022 à septembre 2025, une réflexion amène à une nouvelle offre périscolaire et extrascolaire sur le territoire à l'exception de la pause méridienne qui, elle, reste identique.

Au regard du contexte organisationnel des structures d'accueil et de l'évolution des effectifs d'enfants inscrits sur les différents temps périscolaires et extrascolaires, il est proposé de faire évoluer tant les modalités d'inscription que les grilles tarifaires, en conformité avec les exigences fixées dans la convention d'engagement et de versement de la prestation de service ALSH avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Les nouvelles grilles tarifaires permettent ainsi de répondre à différentes priorités :

- Étendre les grilles tarifaire en passant de 9 à 14 tarifs, à l'instar des droits d'inscription aux tarifs communaux des autres services,
- Simplifier les grilles tarifaires, rendues davantage visibles par les usagers,
- Passer au forfait sur les temps de garderie, et de fait réduire la lourdeur d'inscription tout en offrant aux familles un service d'accueil plus souple,
- Renforcer l'organisation des accueils collectifs de mineurs en appliquant un tarif majoré pour les demandes occasionnelles des familles dans la limite de la capacité d'accueil des groupes,
- Prioriser les inscriptions des Armentières face aux inscriptions des enfants résidant à l'extérieur de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'année scolaire 2022/2023, les nouvelles grilles tarifaires, à partir du 31 août 2022, relatives :

- Aux accueils périscolaires,
- Aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH),
- A la restauration scolaire,
- A la mise en place d'un service de proximité de type « pedibus » afin d'accompagner les enfants des quartiers excentrés aux structures d'accueil collectif de mineurs, centralisées sur un ou plusieurs sites en fonction des temps extrascolaires,

- A la mise en œuvre d'un calendrier périodique d'inscription pour l'accueil de loisirs des mercredis. Pour toute demande d'accueil occasionnel, une tarification majorée sera appliquée, et possible en fonction des capacités d'accueil des groupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs figurant en annexe, étant entendu que :

- le tarif « Armentiérais » s'applique :
 - aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission Ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer ; par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher,
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille, des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Formule de calcul du quotient familial :

(Revenus des 2 parents /12) + Prestations familiales + Revenus Fonciers

Nb de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille